



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Règles de cumul de la pension d'invalidité avec les revenus d'activité

Question écrite n° 14312

Texte de la question

M. Mounir Belhamiti appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées, sur les conséquences de la mise en application du décret n° 2022-257 modifiant les règles de cumul de la pension d'invalidité avec les revenus d'activité. Malgré un « toilettage » de ce décret, intervenu en 2023, certaines associations font part des difficultés que rencontrent leurs adhérents. Selon ces associations, certains assurés se verraient ainsi suspendus de leurs pensions de prévoyance ou de la garantie d'assurance de prêts lorsque celles-ci sont conditionnées au versement de la pension d'invalidité. Il lui demande donc si le Gouvernement entend continuer à travailler à des mesures correctives pour remédier à ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Mounir Belhamiti](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14312

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : Personnes handicapées

Ministère attributaire : [Personnes âgées et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 mars 2024

Question publiée au JO le : [16 janvier 2024](#), page 335

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)